Intégrer et développer l'apprentissage comme nouvelle voie de formation pour vos futurs professionnels

Côté UFA-CFA

- Conseil & aide à la présélection du candidat
- Accompagnement administratif personnalisé
- Formation & suivi du maître d'apprentissage
- Suivi de l'apprenti et concertation avec l'employeur
- Référent dédié

MODALITES D'ENTREE

· Apprenti avec employeur : Admission directe en formation, candidature à transmettre au CFA.

· Apprenti sans employeur : Télécharger la fiche candidature CFA et la transmettre au CFA avec les documents mentionnés (CV, lettre de motivation …)

• Coordonnées du CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille : 03.20.91.79.79 ou cfa@afpc-formation.com

LES + de l'UFA du CHRSO

· L'UFA du CHRSO est rattachée au CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille permettant de développer un large réseau de partenariats avec les structures médico-sociales sur l'ensemble du territoire ;

· Accompagnement, conseil et aide à la présélection des candidats ;

· Une formation de qualité, assurée par des professionnels de santé ;

· Un accompagnement individualisé de l'apprenti et du professionnel tout au long de la formation.

METHODES PEDAGOGIQUES

· Un enseignement 'Hybride' en alternance ;

· Des méthodes pédagogiques basées sur l'apprentissage pratique et adaptées aux réalités du métier ;

· Mise à disposition d'outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation ;

· Organisation définie qui vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur.

MODALITES D'EVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

· L'évaluation et la validation des modules sont effectuées tout au long de la formation de l'apprenti et sont conformes à l'arrêté du 10 juin 2021.

· Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est délivré par le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, aux candidats déclarés admis par le jury.

Catalogue 2023

IFSA du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer

Le Diplôme d'Aide-Soignant (DEAS) par la voie de l'apprentissage

Nouveauté !

3 acteurs associés
- ✓ Un jeune
- ✓ Un employeur
- ✓ Un UFA

RENSEIGNEMENTS & INFORMATIONS

Route de Blendecques
B. P. 60357 HELFAUT
62505 SAINT-OMER CEDEX
☎ 03.21.88.74.40
e-mail : secretariat-ifsi@ch-stomer.fr
site internet : http://.ch-saintomer.fr
référent handicap : Lemort David

Côté Pro

Former & fidéliser vos collaborateurs de demain

Une voie privilégiée pour la formation des futurs professionnels facilitant l'accès à une formation qualifiante ;

➡ Un apprenti est un futur collaborateur formé aux pratiques et à la culture de votre structure, gage d'une intégration réussie au sein des équipes !

ELIGIBILITE

· Les employeurs des secteurs privés, publics et associatifs *(EHPAD, Hôpitaux, Clinique, MAS, SAD…) ;*

· Désignation d'un maître d'apprentissage formé à accueillir l'apprenti et à faciliter l'intégration dans les équipes.

AIDES POUR L'EMPLOYEUR

· Aide à l'embauche d'un apprenti pour les employeurs privés ou publiques possible.

Se rapprocher du CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille (coordonnées : 03.20.91.79.79 ou cfa@afpc-formation.com)

· Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par les OPCO, L'ANFH ou le CNFPT ;

· Pour un apprenti porteur d'un handicap, une aide supplémentaire est octroyée par l'AGEFIPH (secteur privé) ou par le FIPHFP (secteur public).

LES AVANTAGES

· Les établissements employeurs deviennent 'acteur' dans le processus de formation, renforçant leur relation avec les instituts de formation ;

· Opportunité d'attirer des jeunes professionnels, les former, les intégrer à une équipe, un collectif de travail et aux valeurs de la structure de santé ;

· Recruter de façon pérenne, fidéliser des collaborateurs, réduire les frais d'intérim en développant une véritable politique RH d'intégration et de qualification.

DEROULEMENT DE L'ALTERNANCE

· Période d'essai de 45 jours (*consécutifs ou non*) de formation pratique chez l'employeur effectuée par l'apprenti.

· Planning d'alternance adapté et en adéquation avec les besoins des employeurs *(période de travail, de formation et si besoin de stage hors employeur*) afin de garantir un rythme d'alternance régulier.

· Alternance de périodes de théorie en UFA, chez l'employeur et si besoin dans une autre structure adaptée.

Côté apprenti

Préparer un métier d'avenir par la voie de l'apprentissage

➡ Associer théorie et pratique sur le terrain durant toute votre formation

➡ Vous vivez une expérience qualifiante & valorisante au sein d'une équipe pluridisciplinaire en intégrant au quotidien la vie d'un établissement

AIDES POUR L'APPRENTI

· Gratuité de la formation ;

· La Carte Génération : La Région Hauts-De France octroie aux apprenti(e)s une carte de 200€ utile à l'achat d'équipements ou de fournitures ;

· Aide au financement du permis : 500€ pour le passage du permis de conduire ;

· Le Fonds de Solidarité des Apprenti(e)s : Aide pour répondre aux besoins urgents ou exceptionnels *(pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer ou s'équiper)* ;

· Transport, Hébergement & Restauration : 100€ pour la restauration ; pour le transport jusqu'à 200€ en fonction de la distance Domicile/CFA ; aides au logement.

· Aide Personnalisée au Logement (APL) & Prime d'activité (selon situation).

PRE REQUIS

· Aucune condition de diplôme ;

· Avoir moins de 30 ans (à la signature du contrat) sauf pour les personnes en situation de handicap *(pas de limite d'âge)*.

STATUT & CONTRAT

· Salarié, titulaire d'un contrat dit 'Particulier' d'une durée de 12 à 18 mois ;

· Même droits & devoirs que les salariés de l'établissement employeur *(congés payés, régime général de sécurité sociale convention collective, prévoyance…)*

LES AVANTAGES

· Un contrat de travail, des droits sociaux ;

· Obtention d'un diplôme et sécurisation du parcours professionnel ;

· Moyen d'apprendre en étant majoritairement en situation de travail ;

· Gagner en maturité professionnelle et intégrer un collectif de travail.

LA REMUNERATION (décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018)

Salaire Réglementaire : code du travail de l'apprenti :

	- 18 ans	18 / 20 ans	21/25 ans	+ 26 ans
1ére année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2éme année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

* Vérifiez les accords définis par la branche professionnelle ou convention collective.
* Ce salaire est exonéré des charges salariales limitées à 79 % du SMIC.
* L'apprenti est exclu du décompte de l'effectif : l'embauche d'un apprenti n'a pas d'incidence sur le calcul des seuils d'effectifs de l'entreprise *(sauf pour les risques Accident du travail / maladie professionnelle).*
* Le montant NET équivaut au montant BRUT.